

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

l'an deux mille dix-sept, le 12 avril , à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane, Maire.

Présents :

Mmes COUTTENIER Sylviane, SAINTE-MARIE Nathalie, MM. AUROUX Jérôme, CORNIC Olivier, COSTES Christophe, LOPEZ Bernard, PILOTIN Michel.

Absents Excusés: M. FOURCASSIER Cédric, SAPENA Françoise,

Procurations:

Mme Isabelle JOURNET a donné procuration à M. Christophe COSTES
M. Fabien FERRADOU a donné procuration à M. Bernard LOPEZ

Madame Nathalie SAINTE-MARIE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 7 avril 2017



N° 2017-10 : Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2017

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2017.

approuvé à l'unanimité

N° 2017-11 Approbation du Compte Administratif de 2016

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, Mme COUTTENIER s'étant retirée,

le Conseil Municipal DECIDE :

☛ d'approuver le compte administratif de 2016, dressé par Madame Sylviane COUTTENIER, Maire, et laissant apparaître un excédent de clôture de :

Fonctionnement : 418 643.11 €

Investissement : 128 877.08 €

TOTAL : 547 520.19€

approuvé à l'unanimité

N° 2017-12 : Approbation du COMPTE DE GESTION dressé par M. ANGLES receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a aucune observation à formuler,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

approuvé à l'unanimité

N°2017-13: AFFECTATION DE RESULTAT 2016

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2016 dégage un excédent de fonctionnement de 418 643.11 €.

Elle propose de reporter en fonctionnement au compte 002 du Budget Primitif 2017 la totalité de l'excédent de Fonctionnement 2016, soit la somme de **418 643.11 €**.

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

d'affecter le résultat de fonctionnement dégagé au compte administratif 2016 au budget primitif 2017 comme précité

approuvé à l'unanimité

N°2017-14 : VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2017 à chacune des taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition ».

Taxe d'habitation :	9.97 %
Foncier bâti :	12.78 %
Foncier non bâti :	59.85 %

Délibéré par le conseil municipal en session ordinaire.

approuvé à l'unanimité

N° 2017-15 : Attribution de subventions aux associations communales

Madame le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations sportives et caritatives dont l'activité contribue à l'animation du village et au maintien du lien social.

Dans le cadre de la préparation du budget 2017, la commission « associations » s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subvention des associations. La commission propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2017, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

- Amicale pompiers L'isle Jourdain	200.00 €
- Club des jeune et du temps libre	2400.00 €
- Comité FNACA de Léguevin)	200.00 €

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide pour 2017 les propositions de subventions ci-dessus**
- **Autorise Madame le Maire à verser les sommes allouées à chaque association**

approuvé à l'unanimité

N° 2017-16 : Vote du Budget primitif de 2017

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De voter le Budget Primitif de 2017, équilibré en Recettes et Dépenses, et s'élevant à :

Fonctionnement :	614 851 €
Investissement :	153 243 €
TOTAL :	<u>768 094 €</u>

approuvé à l'unanimité

N°2017- 17 : Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 29 mars 2014 les indemnités de fonction du maire et des adjoints ont été fixés à 17 % de l'indice brut 1015 pour le maire et à 5.56 % de l'indice brut 1015 pour les adjoints, conformément à l'article L 2123-20 et suivants du CGCT.

Depuis le début de l'année 2017, l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction à été porté de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017).

Dans ce contexte, les montant des indemnités versées aux élus doivent être modifiés.

Madame le Maire propose de préciser que l'indice brut terminal de la fonction publique est substitué à la référence à l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer ainsi les indemnités de fonction pour la durée du mandat municipal :

Maire:	17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint :	5.56 % " " "
2ème adjoint :	5.56 % " " "

approuvé à l'unanimité

N°2017-18 : Acquisition d'une auto laveuse

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à l'acquisition d'une auto laveuse pour l'entretien des bâtiments communaux, notamment de la Maison des Jeunes et du Temps Libre. Après analyse des propositions établies par les différentes entreprises consultées, elle propose de retenir l'offre de la société **Elidis située à Saint Orens (31650) ,14 boulevard du libre échange, pour un montant total de 1 539.86 € HT soit 1 847.83 € TTC.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, décide :

- ♦ de retenir l'offre de la société **Elidis située à Saint Orens (31650) 14 boulevard du libre échange, pour un montant total de 1 539.86 € HT soit 1 847.83 € TTC**

Les crédits nécessaires figurent au budget, article 2184 -21 opération 22



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

